



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RESIDENCE LA PASTOURELLE AVENUE HEDDE
LE MERCREDI 06 JUIN 2007**

GM/IE
APM 07/0657

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par La société de déménagement L.D.
P.C ARTIQUE sise 36 avenue Wilson à 17300 Rochefort, en date
du 29 mai 2005,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant la
résidence La Pastourelle sise 20 avenue Daniel Hedde le mercredi 06
juin 2007 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 20 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT